

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-074

R-4155-2021

9 juin 2021

PRÉSENTE :

Sylvie Durand
Régisseur

Gazifère Inc.
Demanderesse

Décision finale

Demande pour obtenir l'autorisation de procéder à des investissements afin de renforcer le réseau de Gazifère Inc. (« Projet Secteur Nord - Phase 2 »)

Demanderesse :

Gazifère Inc.

représentée par M^e Adina Georgescu.

1. DEMANDE

[1] Le 6 avril 2021, Gazifère Inc. (Gazifère ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande¹ afin d'obtenir l'autorisation requise pour réaliser un projet de d'investissement évalué à 5,9 M\$ visant la deuxième phase du renforcement de son réseau, Secteur Nord (le Projet). Cette demande est présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*³.

[2] Gazifère demande également à la Régie d'autoriser la création d'un compte de frais reportés (CFR) afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet jusqu'à leur intégration dans le coût de service pour l'année 2022.

[3] Le 19 avril 2021, la Régie publie un avis aux personnes intéressées sur son site internet, indiquant qu'elle compte procéder à l'étude de la demande du Distributeur par voie de consultation. La Régie demande au Distributeur de publier cet avis sur son site internet. Le 21 avril 2021, le Distributeur confirme cette publication.

[4] Le 23 avril 2021, la Régie transmet sa demande de renseignements (DDR) au Distributeur, qui y répond le 3 mai 2020.

[5] Le 6 mai 2021, la Régie n'ayant reçu aucun commentaire, elle entame alors son délibéré.

[6] La présente décision porte sur la demande d'autorisation du Projet et la création d'un CFR.

¹ Pièce [B-0002](#).

² [RLRQ, c. R-6.01](#).

³ [RLRQ, c. R-6.01, r. 2](#).

2. CONCLUSION PRINCIPALE DE LA RÉGIE

[7] Pour les motifs énoncés ci-après, la Régie autorise Gazifère à réaliser le Projet tel que soumis. Elle autorise également la création d'un CFR, hors base de tarification, pour y comptabiliser les coûts encourus pour réaliser le Projet.

3. MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS VISÉS PAR LE PROJET

[8] Gazifère souhaite réaliser un projet d'investissement visant à procéder à la deuxième phase du renforcement de son réseau gazier, pour la portion qui dessert le secteur nord de sa franchise. Une demande d'autorisation relative à la première phase de ce projet de renforcement d'envergure a été présentée dans le cadre du dossier R-4126-2020 et autorisée par la Régie le 11 août 2020.

[9] Dans sa décision D-2020-106, la Régie approuve la première phase du Projet Secteur Nord et reconnaît les enjeux auxquels fait face le Distributeur dans le secteur nord de sa franchise :

« [40] La Régie note les enjeux d'approvisionnement, de fiabilité et de sécurité dans le secteur nord du réseau de Gazifère, tels que soulevés par le Distributeur. Ces enjeux découlent d'une croissance continue de la demande dans ce secteur depuis plusieurs années due à l'arrivée de nouveaux clients et à des ajouts de charge de clients actuels qui font en sorte que plusieurs endroits dans le secteur sont sous les limites de pression minimale assurant le fonctionnement sécuritaire des infrastructures de distribution.

[41] La Régie retient que la capacité actuelle du réseau d'alimentation du Distributeur dans le secteur nord de la franchise est insuffisante pour répondre à l'ensemble de la demande puisqu'il est utilisé à sa limite. La Régie retient également que Gazifère pourrait devoir délester certains clients en période de pointe lorsque les ajouts de charge de la clientèle actuelle rendront l'alimentation insuffisante. Étant donné la nature de la clientèle du secteur, la Régie est particulièrement préoccupée par la possibilité évoquée par Gazifère de devoir couper l'alimentation en période de pointe hivernale à une clientèle qui n'est pas de type interruptible.

[42] La Régie est d'avis que la solution proposée par Gazifère, soit le renforcement du réseau dans le secteur nord de la franchise par la mise en place d'une conduite à haute pression de 4,21 km et l'installation d'une nouvelle station d'injection, devrait permettre de résoudre les enjeux susmentionnés »⁴.

[10] Le Projet constitue la seconde et dernière phase du Projet Secteur Nord, pour la région de Chelsea et la partie du réseau plus à l'ouest de ce secteur. Gazifère précise que la réalisation du Projet vise notamment à répondre aux objectifs suivants⁵ :

- compléter le bouclage du réseau dans le secteur nord afin d'assurer la sécurité et la fiabilité du réseau;
- augmenter la capacité du réseau à Chelsea afin de répondre à la demande croissante;
- résoudre les enjeux liés à la pression du réseau.

4. DESCRIPTION DU PROJET

[11] Le Projet porte sur l'installation d'une conduite de 5,6 km, qui permettra de raccorder la conduite se trouvant au centre de Chelsea à la conduite nouvellement installée au pied du pont Alonzo dans le cadre de la phase 1 du Projet Secteur Nord. Le tracé sélectionné par Gazifère suit en partie la route 105 et emprunte plusieurs rues résidentielles.

[12] Le Distributeur présente le calendrier de réalisation du Projet dans le tableau qui suit.

⁴ Dossier R-4126-2020, décision [D-2020-106](#), p. 14 et 15.

⁵ Pièce [B-0005](#), p. 4 et 5.

TABLEAU 1
CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Activités	Début	Fin
Préparation des plans	Mai 2020	Janvier 2021
Obtention des permis de la Municipalité de Chelsea et du Ministère des Transports du Québec	Mai 2020	Février 2021
Dépôt de la preuve et décision de la Régie	1 ^{er} avril 2021	Fin juin 2021
Construction des conduites et mise en gaz du Projet	Fin juin 2021	Décembre 2021

Source : Pièce [B-0005](#), p. 13, note de bas de page omise.

[13] Le Projet sera réalisé conformément aux exigences de la dernière édition applicable du code *CSA Z662* pour la conduite de gaz naturel ainsi qu'à celles du *Règlement sur le gaz et la sécurité publique* qui intègre les exigences des codes applicables de l'*Association canadienne de normalisation*.

[14] Le Distributeur présente également les données techniques des conduites incluses dans la portion de renforcement du Projet⁶.

5. JUSTIFICATION DU PROJET

[15] Le Distributeur soutient que le Projet est nécessaire pour compléter le renforcement du secteur nord de son réseau entamé dans la phase 1 du Projet Secteur Nord. Ce renforcement est devenu nécessaire en raison d'enjeux d'approvisionnement, de sécurité et de fiabilité du réseau dus à la croissance de la demande dans ce secteur. Le bouclage du réseau dans le nord de la franchise permettra également d'assurer les besoins en gaz naturel de Chelsea en cas de bris d'une des conduites alimentant le secteur nord.

[16] Le tracé sélectionné par Gazifère permettra de croiser environ 187 clients résidentiels et commerciaux potentiels. Le Distributeur indique que des clients ont déjà manifesté de l'intérêt à se raccorder au réseau gazier. En conséquence, il inclut le

⁶ Pièce [B-0005](#), p. 9.

raccordement de 30 unités unifamiliales dans le cadre du Projet pour un total annuel de 75 000 m³ à partir de la troisième année.

[17] En réponse à une DDR⁷, le Distributeur précise qu'aucune portion des coûts relatifs à la réalisation de ce Projet n'est attribuable à une extension de réseau et que, par conséquent, seuls les coûts directement liés au raccordement des clients s'ajoutent à ceux nécessaires pour la réalisation du renforcement. Ces coûts se composent des dépenses relatives aux branchements et aux compteurs de ces clients potentiel. Le Distributeur évalue les dépenses totales relatives aux compteurs et aux branchements des 30 nouveaux clients à 113 070 \$.

[18] Le Distributeur précise également que le secteur de Chelsea est en forte croissance et représente un potentiel important de développement de la franchise. Il soutient que plusieurs projets ont été portés à son attention, notamment de petits centres commerciaux et environ 650 résidences. Toutefois, comme ces projets demeurent incertains, les volumes potentiels afférents à ces derniers n'ont pas été pris en considération dans le cadre du Projet.

6. AUTRES SOLUTIONS ENVISAGÉES

[19] La première solution alternative consiste en un trajet suivant exclusivement le tracé de la route 105. Dans sa réponse à une DDR⁸, le Distributeur explique que les travaux sur ce tracé auraient pu se dérouler dans l'emprise primaire du Ministère des Transports du Québec (le MTQ) mais auraient contraint Gazifère au respect des exigences du MTQ, notamment des journées de travail plus courtes et l'obligation de remettre les lieux en état tous les jours.

[20] Le Distributeur estime que ces contraintes auraient augmenté le coût des services entrepreneurs de 1 043 378 \$ par rapport à l'option retenue. De plus, cette option représente un risque financier plus important advenant une éventuelle demande de déplacement de conduite de la part du MTQ. Enfin, Gazifère estime que cette option aurait permis à 76 clients potentiels de se brancher à son réseau le long du trajet, comparativement à 187 clients avec l'option retenue.

⁷ Pièce [B-0012](#), p. 2 et 3, réponse à la question 1.2.

⁸ Pièce [B-0012](#), p. 3 à 5, réponse à la question 1.3.

[21] La deuxième solution aurait consisté à emprunter le trajet d'une ancienne voie ferrée, ce qui aurait présenté des coûts additionnels de plus de 400 000 \$ liés aux risques potentiels de contamination du sol. Par ailleurs, Gazifère estime que cette option aurait permis le branchement de seulement 12 clients potentiels additionnels à son réseau le long de ce trajet.

[22] Gazifère soutient avoir retenu le trajet proposé dans le Projet puisqu'il présente le moins de risques financiers et environnementaux pour l'entreprise, en plus de présenter le plus grand potentiel de nouveaux clients.

7. COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET ET ANALYSE FINANCIÈRE

[23] Le Distributeur estime les coûts du Projet à 5,87 M\$. Le détail des coûts de l'ensemble du Projet est présenté au tableau suivant.

TABLEAU 2
COÛTS TOTAUX DU PROJET

Activités	Coûts prévus (\$)
Services entrepreneurs	3 143 955
Matériaux	255 922
Main d'œuvre interne et planification	73 300
Services externes	1 259 500
Contingence	946 535
Entente avec la Municipalité de Chelsea	82 527
Compteurs	2 070
Branchements	111 000
Total	5 874 809

Source : Pièce [B-0005](#), p. 10.

[24] Sur la base d'une analyse financière portant sur un horizon de 40 ans, Gazifère évalue l'indice de profitabilité à 0,11 et le taux de rendement interne à -7,1 %. Le Projet n'atteindra pas le point mort tarifaire.

8. IMPACT TARIFAIRE ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

[25] Gazifère évalue l'impact tarifaire du Projet à une hausse de 5,137 M\$ sur 40 ans.

[26] Le Distributeur présente également les résultats d'une analyse de sensibilité en fonction de variations des volumes et des coûts de construction :

TABLEAU 3
ANALYSE DE SENSIBILITÉ

	Impact tarifaire sur 40 ans (\$)	Taux de rendement interne (%)	Point mort tarifaire (années)
Variation des volumes			
80 % du scénario de base	5 171 805	-7,39	-
120 % du scénario de base	5 103 017	-6,77	-
Variation des coûts			
90 % du scénario de base	4 605 057	-6,89	-
110 % du scénario de base	5 669 581	-7,22	-
Variation combinée			
110 % des coûts et 80 % des volumes du scénario de base	5 704 067	-7,53	-

Source : Pièce [B-0005](#), p. 12.

9. IMPACT SUR LA FIABILITÉ DU RÉSEAU ET SUR LA QUALITÉ DE PRESTATION DU SERVICE

[27] Le Distributeur soutient que le Projet permettra d'améliorer la fiabilité et la sécurité du réseau gazier dans le nord de sa franchise et d'éventuellement desservir une clientèle additionnelle, en lui permettant d'assurer une capacité d'approvisionnement suffisante dans le secteur afin de répondre à la croissance de la demande.

10. AUTORISATIONS EXIGÉES EN VERTU D'AUTRES LOIS

[28] Outre l'approbation de la Régie, Gazifère doit obtenir un permis de construction de la Municipalité de Chelsea et un permis de voirie du MTQ.

11. OPINION DE LA RÉGIE

[29] La Régie retient du Projet qu'il constitue la seconde phase de déploiement du renforcement du réseau dans le secteur nord de la franchise de Gazifère et, qu'à cet égard, il permettra de compléter les travaux présentés dans le dossier R-4126-2020. À ce titre, il répond aux mêmes enjeux d'approvisionnement, de fiabilité et de sécurité que ceux soulevés par le Distributeur dans ce précédent dossier et reconnus par la Régie dans sa décision D-2020-106.

[30] La Régie estime que la mise en place d'une conduite de 5,607 km sur le tracé retenu par le Distributeur est l'alternative la moins coûteuse et présentant les plus faibles risques financiers et environnementaux, en plus de rejoindre le plus grand nombre de clients potentiels.

[31] La Régie est d'avis que la solution proposée par Gazifère, du fait qu'elle complète le renforcement du réseau dans le secteur nord, devrait permettre de résoudre les enjeux susmentionnés.

[32] Ainsi, malgré la non-rentabilité du Projet, elle considère que les motifs énoncés par le Distributeur à l'égard de la nécessité du renforcement du réseau justifient la réalisation du Projet. **En conséquence, la Régie autorise Gazifère à réaliser le Projet, tel que soumis.**

[33] **Dans l'éventualité d'une hausse des coûts totaux du Projet supérieure à 15 %, la Régie demande à Gazifère de l'en informer dans les meilleurs délais.**

[34] **Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de rapport annuel, les données nécessaires au suivi des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.**

12. CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS REPORTÉS

[35] Gazifère demande également l'autorisation de créer un CFR, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet pour l'année 2021. Elle précise que ce compte sera exclu de la base de tarification jusqu'à son intégration dans le coût de service du Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce CFR au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisée par la Régie⁹.

[36] **La Régie autorise Gazifère à créer un CFR, portant intérêt au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisée, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet jusqu'à son inclusion dans le coût de service du Distributeur à compter du 1^{er} janvier 2022.**

[37] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de Gazifère;

⁹ Pièce [B-0002](#), p. 2.

AUTORISE Gazifère à réaliser le Projet, tel que soumis;

AUTORISE la création d'un compte de frais reportés, portant intérêts au dernier taux de rendement sur la base de tarification autorisée par la Régie, dans lequel seront cumulés les coûts reliés au Projet;

DEMANDE à Gazifère de soumettre les données nécessaires au suivi du Projet lors des prochains dossiers de rapport annuel;

DEMANDE à Gazifère de l'informer si elle anticipe un dépassement des coûts du Projet égal ou supérieur à 15 %;

DEMANDE à Gazifère de l'informer dès que le Projet sera finalisé.

Sylvie Durand
Régisseur